



Utilisation temporaire d'un lieu par une association, quelle assurance ?

Question / réponse publié le 11/10/2022, vu 2640 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Notre association organise une soirée dans un lieu privé appartenant à l'un de nos membres. Qui doit être assuré ?

[Téléchargez le Guide pratique de l'association ?](#)

Dans la mesure où c'est bien elle qui organise la soirée, il est préférable que l'association soit [couverte](#) par une **assurance responsabilité civile « organisateur »** (du fait et à l'égard des participants) et une assurance responsabilité liée à l'occupation temporaire du lieu.

Ainsi, en cas de problème, l'assureur personnel de la personne qui accueille ne sera pas forcément sollicité, ce qui est toujours préférable à la fois au regard de l'incertitude de ce qui est assuré ou non dans le contrat personnel, mais aussi pour ne pas générer une relation conflictuelle entre le membre qui prête son lieu et l'association...

Il sera alors beaucoup plus simple et sain que l'association déclare le sinistre à son assureur plutôt que demander à l'adhérent d'actionner son assurance personnelle, ce qui entraînerait forcément une analyse des responsabilités éventuelles des uns et des autres... situation qui peut rapidement devenir compliquée.

Néanmoins, le propriétaire doit également être assuré (par exemple pour un faux plafond qui tomberait sur des participants sans responsabilité de ceux-ci). Aussi n'hésitez pas à lui demander une attestation.

Source : [associationmodemploi.fr](https://www.associationmodemploi.fr)

Guide pratique de l'association

Edition 2022



Créez et gérez facilement votre association

Télécharger →

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
 - [Obtenir une subvention publique](#)
 - [Recevoir des dons](#)
 - [Organiser une loterie associative](#)
 - [Organiser un spectacle ou un concert](#)
 - [Organiser un évènement sportif](#)
 - [Organiser une buvette](#)
 - [Réussir la création d'une association](#)
 - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
-
- [Une association peut-elle avoir une activité économique lucrative ?](#)
 - [Une association peut-elle réaliser des bénéfices ?](#)
 - [Une association a-t-elle un Kbis ?](#)
 - [Une association peut-elle délivrer des factures ?](#)
 - [Une association a-t-elle un numéro Siret ?](#)
 - [Qu'est-ce que l'agrément d'une association ? Est-ce obligatoire ?](#)
 - [Comment faire pour qu'une association soit reconnue d'utilité publique ?](#)
 - [Comment créer un journal associatif en 6 étapes ?](#)
 - [Une association a-t-elle le droit de faire de la publicité ?](#)
 - [Quelle réglementation pour le site internet d'une association ?](#)

Guide pratique de l'association

- Formalités de création
- Cotisations, dons et subventions
- Assemblées générales
- Rémunération des dirigeants
- Modification des statuts et dissolution

[Télécharger mon guide ?](#)

Image not found or type unknown